



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°129/2022

Objet : Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites, il est nécessaire de missionner un contrôleur technique.

Considérant que le contrôleur technique se voit attribuer les missions relatives à la solidité de l'ouvrage (L), à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés (P1), à la solidité des existants (LE), à la sécurité des personnes en cas d'incendie dans les établissements recevant du public (SEI), à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et dans les bâtiments industriels (STI), à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (Th), à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (Hand), au fonctionnement des installations (F), aux recollements et exploitation des PV d'essais de réception des équipements et avis sur ces PV (PV) et à la vérification initiale des installations électriques (VIEL).

Considérant la proposition de mission de la société APAVE, sise 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 17.930€ HT soit 21.516€ TTC.

DÉCIDE

- **d'attribuer** la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites, à la société APAVE, sise 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 17.930€ HT soit 21.516€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 21 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-129-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Mise en ligne le 21 octobre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr